



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCÈS VERBAL **Séance du mercredi 13 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le treize septembre à 19h00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents :

COCHET Patrice - GARRIGOU Olivier - GAUFILLET Bruno - HERBELLOT Christine
KOUMAH Laetitia - LEGRIS Stéphanie - LEROUX Dominique - MENDES MARTINS Maria
SENS OLIVE Georges – THUAU Jean-Marc - VIVIER Marilyne

Absents excusés : Véronique LOYER

Secrétaire de séance : Laetitia KOUMAH

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des PV des séances des 14 et 30 juin 2017

- 1/ Approbation P.L.U
 - 2/ Aliénation Chemin
 - 3/ Délégation de compétence du Maire
 - 4/ Révision répartition des responsables des conseillers municipaux
 - 5/ Indemnité conseil allouée au comptable du Trésor Public
 - 6/ Aide voyage scolaire
 - 7/ Aide transport scolaire
- Informations diverses

1/ Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n°01/2016 en date du 10 février 2016, il a été décidé de procéder à une modification du PLU pour :

- Prendre en compte des évolutions juridiques du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- Adapter le règlement UL afin de faciliter l'extension du restaurant scolaire,
- Déclasser une zone ULe en zone UBa pour permettre dans le cœur du bourg, de réaliser une petite opération de logements diversifiés inscrite dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble,
- Fusionner les règlements à vocation économique UEa et UEb en un seul règlement UE, dans un souci de simplification,
- Classer un ancien moulin (chemin des Clercs) en patrimoine bâti à protéger, conformément aux articles L151.19 et R151-41 du Code de l'Urbanisme.

La commune a donc notifié le projet de modification aux personnes publiques associées et consultées à leur demande pour recueillir leur avis et observations. Aucun avis des personnes publiques associées n'a été formulé.

Puis le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 juin au 21 juillet 2017 inclus : 3 observations du public ont été formulées sur le registre d'enquête.

Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de modification. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la modification du PLU, dans son rapport et ses conclusions motivées, remis le 08 septembre 2017. Ceux-ci sont mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante www.boissy-la-riviere.fr

Monsieur le maire propose donc d'approuver la modification du PLU telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE,
Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.36 à L153.44,
- Vu le PLU approuvé le 24 février 2005, puis modifié le 3 avril 2007 et le 7 janvier 2010,
- VU la délibération n°01/2016 en date du 10 février 2016 prescrivant une modification du PLU,
- VU l'ordonnance de Mme la présidente du TA de Versailles en date du 16 mai 2017 assurant la désignation du commissaire enquêteur
- VU l'arrêté municipal n° 17-2017 en date du 24 mai 2017 prescrivant une enquête publique du 20 juin au 21 juillet 2017 inclus, sur le projet de modification du PLU
- VU l'absence d'avis des personnes publiques associées, ainsi réputés favorables
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable
- VU le dossier de modification comprenant le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage
- CONSIDERANT que le dossier de modification tel qu'il a été présenté à l'enquête publique est prêt à être approuvé,

DECIDE :

- **D'approuver le dossier de modification n° 3 tel qu'il est annexé à la présente**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de l'Essonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Qui ont pris part à la délibération : 10 (Monsieur SENS OLIVE ne prend pas part au vote)
Pour : 10 - Abstention : 00 - Contre : 00**

2/ Aliénation d'une partie du Chemin Rural Les Clercs

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture et au redressement des chemins ruraux,

Vu les articles L 161.3 et L 161.9 du Code Rural et de la Pêche,

Vu l'article L 161.0 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 26/2017 du 30 juin 2017,

Considérant que le chemin rural tel qu'il est délimité sur le cadastre n'existe plus,

Considérant qu'il existe sur le terrain limitrophe un chemin remplaçant l'ancien, déjà inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant le tracé établi par Géomexpert à Pithiviers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions afin de poursuivre la mise en place de ce nouveau tracé joint à la présente délibération, notamment l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 09 - Abstention : 02 - Contre : 00

3/ Délégation du Maire

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu le III de l'article L.2123-24-1 du CGCT dispose que le conseiller municipal peut recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction.

Vu que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération du conseil municipal (L.2123-23 du CGCT)

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs des membres du Conseil municipal

Vu le tableau des indemnités de fonction maximales dans les communes (Art. L 2123-23 et L 2123-24)

Vu la strate de population du village comprise entre 500 et 1499

Vu la délibération n° 16/2014 du 04 avril 2014

Vu la délibération n° 14/2017 du 05 avril 2017

Considérant que la fin de la mise en place du Contrat Rural a augmenté de façon importante la charge de la gestion des locations des salles.

Considérant qu'un conseiller municipal est amené de façon régulière à faire l'état des lieux chaque weekend pour les 3 salles communales.

Il semble important de donner une délégation de fonction à un conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'autoriser le maire à nommer un membre du conseil municipal pour accomplir cette tâche

DECIDE de fixer le montant de l'indemnisation au taux de 4.13 % et modifier le tableau comme suit :

TABLEAU de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Article L.2123-20-1 du CGCT

Population municipale de la commune	Entre 500 et 1499
Nombre de conseillers municipaux	15
Nombre maximal d'adjoints	4
Maire	31 %
Adjoint	8.25 %
Adjoint	8.25 %
Adjoint	8.25 %
Conseiller municipal délégué	4.13 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11 - Abstention : 00 - Contre : 00

4/ Révision répartition des responsabilités des conseillers municipaux

Suite à la démission de Monsieur Yves Cottet en date du 14 juin 2017, il convient de modifier la répartition des responsabilités des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la répartition des responsabilités des conseillers municipaux comme suit :
Syndicat TSE (Transport Sud Essonne :

Titulaire GAUFILLET Bruno
Et Christine HERBELLOT

Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 - Abstention : 00 - Contre : 00

5/ Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le conseil, l'assemblée délibérante,
VU l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

DECIDE

D'accorder 100 % de l'indemnité brute sollicitée pour Monsieur JAOUEN, trésorier principal, à savoir : 399,18 € (trois cent quatre vingt dix neuf euros dix huit cents)

Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 - Abstention : 00 - Contre : 00

6/ Participation de la commune aux voyages scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'allouer une somme forfaitaire de 80 euros par enfant collégien (6^{ème} à 3^{ème}) bénéficiant d'un séjour scolaire.
L'aide sera versée aux familles directement, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire justifiant du voyage et du règlement de celui-ci.
La présente délibération est applicable pour les 3 prochaines années scolaires, à savoir jusqu'en juin 2020.

Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 - Abstention : 00 - Contre : 00

7/ Aide transports scolaires

L'organisation en matière de transports scolaires ayant un impact financier important pour les familles, Monsieur le Maire propose qu'une participation de 50 euros soit allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun, pour se rendre dans un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve cette participation de 50 euros pour chaque élève justifiant de sa résidence sur le territoire de la Commune.

La famille devra présenter un titre de transport ou une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

La subvention sera versée aux parents ayant la garde de l'enfant.

La présente délibération est applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Qui ont pris part à la délibération : 11
Pour : 11 - Abstention : 00 - Contre : 00

Informations diverses

Le Syndicat mixte Essonne numérique doit se réunir le 04 octobre 2017 afin d'expliquer le déploiement du très haut débit sur le territoire du Sud Essonne. Les informations concernant ce sujet seront transmises aux Buccussiens via la lettre d'information ou la Gazette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures